

l'enseignant

L'école libératrice



N° 148 mars 2021
Trimestriel - n°de CPPAP 0623 S 07905
Directeur de la publication S. Spanier - Dépôt légal 316
ISSN : 1255-8834.....Dispensé de timbrage

Les pages suivantes de ce journal sont consacrées aux modalités de saisie du mouvement ainsi qu'au nouveau barème.

Mouvement 2021

Quelques nouveautés en 2021 :

- **3 vœux larges** pour les participants obligatoires
- Quelques changements pour le calcul du **barème**

**Votre mouvement
c'est maintenant qu'il se joue !
C'est maintenant
que vous avez besoin de nous !**

Après la phase informatisée il sera peut-être trop tard ... **Demandez l'accompagnement du SE-Unsa** en cliquant sur l'image ci-dessous :



Imprimé par INNEO-Production 25 rue de Sarre 57070 METZ

Vous participez au mouvement ?

se-unsa.org

Mon mouvement

je m'en occupe !



Inscrivez-vous à nos réunions d'informations sur le MOUVEMENT 2021 en suivant ce lien: <http://sections.se-unsa.org/57/spip.php?article1356>

Pendant toute la durée du confinement ces réunions se feront en visioconférence :

- Mercredi 17 Mars 2021 à 20h00
- Mercredi 24 Mars 2021 à 9h00
- Lundi 29 Mars 2021 à 18h00

Et pour les questions de dernières minutes :

- Lundi 12 avril 2021 à 20h00

Facebook : création d'un groupe de discussion

En cette période particulière, nous avons souhaité rester à vos côtés. Nous avons donc créé un groupe de discussion "**Le mouvement ? FAQ**" sur notre page facebook pour que vous puissiez communiquer entre collègues et partager vos expériences, vos interrogations, les réponses à vos questions obtenues par l'Administration, etc.

Dites-nous comment **vous** vivez votre **mouvement** !
Ne restez pas seul(e)s.

Pour y participer c'est simple, demandez un accompagnement du SE-Unsa pour le mouvement :

<http://sections.se-unsa.org/57/spip.php?article1342>

et aimez notre page facebook :

<https://www.facebook.com/seunsa57/>

... nous vous inviterons dans le groupe



Le
syndicat
utile

AGIR
& OBTENIR



Retrouvez facilement **les conseils du SE-Unsa** dans les encadrés bleus !

Le moment tant attendu, ou tant redouté, approche. Maintenant une question est sur toutes les lèvres : « Comment faire ? »

Entre les rumeurs, les « on m'a dit que ... », les fausses représentations que l'on peut se faire du mouvement, la tâche ne semble pas forcément évidente au premier abord.

C'est pourquoi le Syndicat des Enseignants de l'UNSA (SE-Unsa), syndicat représentatif dans le département qui siège en CAPD et qui a des dizaines d'années d'expérience à son actif, a décidé de réaliser ce guide.

Les informations que vous y trouverez, loin d'être exhaustives, pourront vous être utiles et vous guider dans la saisie de vos vœux et vos choix tactiques. Mais cela ne remplacera jamais le contact humain et les conseils personnalisés. Alors n'hésitez pas à nous contacter ! (de préférence par mail au 57@se-unsq.org).

Demandez notre accompagnement >ICI< Pourquoi hésiter ?
Profitez de notre expérience, nous sommes là pour ça !



Bon mouvement !

L'équipe départementale du SE-Unsa 57

Comment se déroulent les affectations ?

Elles se font en plusieurs temps.

Dans un premier temps : le mouvement informatisé. (du 7 avril au 21 avril 2021)

Les enseignants nommés à titre définitif peuvent y participer mais n'y sont pas obligés.

Tous les autres enseignants sont obligés d'y participer.

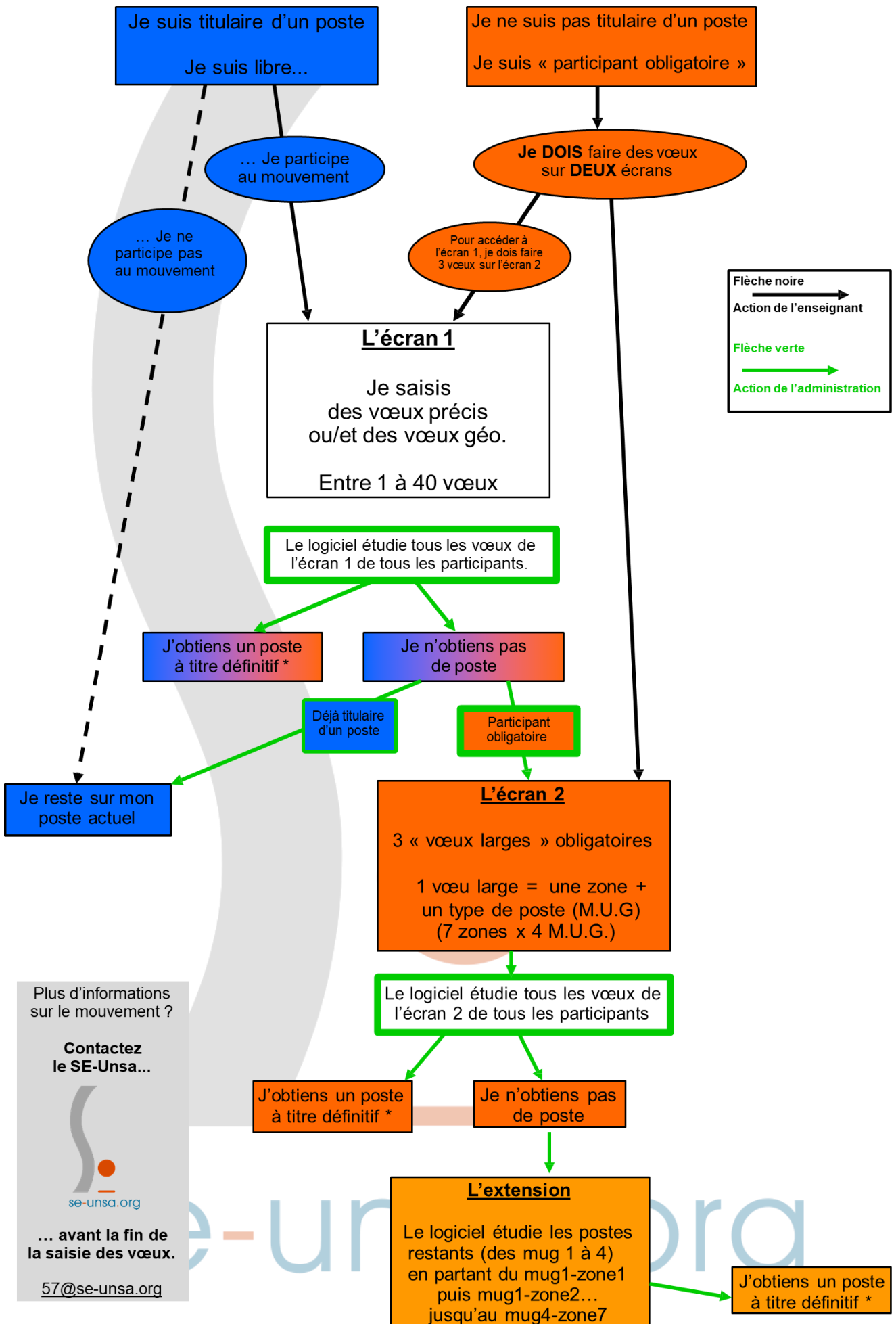
Ce sont les postes vacants et susceptibles de l'être qui seront proposés et attribués en fonction des vœux qui auront été formulés par l'ensemble des enseignants de Moselle.

Dans un second temps : les phases d'ajustement (manuelles).

Elles sont réservées à tous les collègues « obligés » de participer au mouvement informatisé (cités page suivante) qui sont restés sans poste à l'issue de celui-ci. (Les enseignants nommés à titre définitif ne peuvent pas participer à ces phases d'ajustement. S'ils n'obtiennent aucun poste lors du mouvement informatisé, alors ils restent sur leur poste d'origine.)

Il y a **une phase d'ajustement en juillet**, où apparaissent des postes fractionnés (temps partiels, décharges, etc...) ainsi que d'autres postes qui seraient devenus accessibles suite aux INEAT-EXEAT ou aux ouvertures.

Puis, deux autres phases d'ajustement (fin août et à la rentrée en septembre) permettront d'affecter les collègues arrivant dans le département et ceux qui n'auraient toujours rien obtenu.



Plus d'informations sur le mouvement ?

Contactez le SE-Unsa...



se-unsa.org

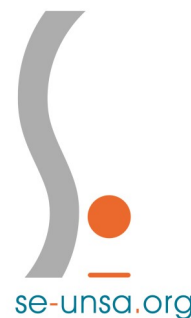
... avant la fin de la saisie des vœux.

57@se-unsa.org

* A titre définitif, si L.A. pour les directions, CAPPEI pour les postes d'ASH

Le mouvement informatisé

NOUVELLE PROCÉDURE depuis 2019



Généralités

Cette nouvelle procédure introduit la notion de **vœux larges**.

Les objectifs seraient :

- 1) de **nommer un maximum de personnes à titre définitif** par le biais de la phase informatisée
- 2) de **donner TOUS les postes vacants par le biais de cette phase informatisée**. A la fin de la phase informatisée il ne devrait rester a priori plus un seul poste plein vacant.

Cela signifie que :

1) Tout poste demandé (par le biais des vœux précis ou des vœux larges) sera obtenu à titre définitif. (sauf postes pour lesquels vous n'auriez pas les pré-requis ou les qualifications requises)

2) Si vous êtes dans l'obligation de participer au mouvement, que vous n'obtenez aucun poste dans vos vœux (précis ou larges) et qu'il reste des postes vacants non pourvus, il est possible que l'ordinateur vous affecte d'office à titre DÉFINITIF sur un des postes restants où qu'il soit et quel qu'il soit. ⚠ **NOUVEAU**

Le SE-Unsa dénonce ces modalités d'affectation qui iraient à l'encontre des vœux des collègues, à l'encontre donc de leurs conditions de travail et de fait à l'encontre du bien-être des élèves !

Pour éviter une affectation sur un poste de votre vœu large, voire sur un poste que vous n'avez pas demandé, **élargissez vos vœux précis (dans la limite du raisonnable car ce sera une affectation à titre définitif !).**

Il y a **une seule saisie** des vœux pour le mouvement informatisé.

Cette saisie sera différente selon que vous soyez à titre définitif ou dans l'obligation de participer au mouvement.

- **Vous êtes à titre définitif en 2020-2021 : vous faites des vœux précis.**
= 1 écran de saisie
- **Vous êtes dans l'obligation de participer au mouvement : vous faites des vœux précis + au moins 3 vœux larges.** ⚠ **NOUVEAU**
= 2 écrans de saisie

RAPPEL : Les **personnes obligées de participer au mouvement** sont les personnes :

- nommées à titre provisoire en 2020-2021
- « victimes » d'une fermeture de poste (carte scolaire)
- arrivant dans le département de la Moselle par le biais des permutations informatisées
- qui à la rentrée 2021 ou au cours du premier trimestre 2021-2022 réintègrent un poste après congé parental, détachement, disponibilité, mise à disposition, congé longue durée ou période de poste adapté
- qui sont en formation CAPPEI, qui doivent solliciter un poste spécialisé
- les fonctionnaires stagiaires en 2020-2021 (EFS)



Écran 1 : vœux précis

Qui saisit des vœux précis ?

- Les collègues à titre définitif en 2020-2021
- Les collègues dans l'obligation de participer au mouvement (liste page précédente)

Combien de vœux précis puis-je formuler ?

Il faut faire une liste de **40 vœux au maximum**.

Qu'est ce qu'un vœu précis ?

1) Un poste précis dans une école ou une circonscription (cf. p12 et suivantes) :

- Adjoint maternelle
- Adjoint élémentaire
- Directeur
- Décharge de direction totale
- Chargé d'école (= directeur 1 classe)
- UPE2A
- ASH : ULIS, SEGPA, postes en RASED
- TRS (titulaire de secteur)
- Remplaçants : BD, ZIL
- Tous les postes à exigences particulières



Ne pas mettre uniquement des postes vacants.
Non seulement il peut y avoir des erreurs dans la note de service, mais c'est prendre le risque de rater une opportunité que de construire une tactique sur ce critère. Contrairement à ce que l'on pourrait penser il n'y a pas statistiquement plus de chance d'obtenir un poste vacant qu'un poste susceptible de l'être. Saisissez vos vœux par ordre de préférence.

2) Un secteur de collègue maternelle ou élémentaire

Avant d'émettre un vœu « secteur de collège », saisissez d'abord un moins une école que vous préférez dans ce secteur et terminez en élargissant avec le vœu de secteur de collège. Procédez ainsi pour chaque secteur.
Le 1er vœu « école » appartenant au secteur et saisi avant celui-ci sera utilisé par l'ordinateur pour vous affecter au plus près de ce dernier au sein du secteur = c'est ce qu'on appelle un vœu indicatif.

Ce secteur est composé d'un collège et de toutes les écoles dont les élèves vont dans ce collège. Chaque vœu « secteur de collège » regroupe soit tous les postes d'adjoints maternelles des écoles du secteur de collège soit tous les postes d'adjoints élémentaires des écoles de ce même secteur.

Les vœux « secteur de collège » figurent au début de la liste des postes.

Les postes de « chargé d'école » ou directeur 1 classe ne sont pas dans les vœux de secteur de collège.

Les vœux de secteur de collège sont très **fortement conseillés à ceux qui sont dans l'obligation de participer au mouvement.**

Si vous êtes nommé.e à titre définitif en 2020/2021 (sauf victime de carte scolaire), vous n'aurez accès qu'à l'écran où vous formulerez vos vœux précis et/ou secteurs de collège.

Vous n'aurez pas accès à l'écran permettant de formuler les vœux larges (Ouf...)! Si vous n'obtenez aucun poste parmi vos vœux, vous restez sur votre support d'origine.

Si vous êtes dans l'obligation de participer au mouvement et que vous n'obtenez aucun de vos vœux précis, l'ordinateur étudiera alors vos vœux larges.



Ecran 2 : vœux larges

Qui saisit des vœux larges ?

Uniquement les collègues dans l'obligation de participer au mouvement (cf. page 4).

 Attention, les collègues victimes de carte scolaire font partie de cette catégorie.

Pour les collègues dans l'obligation de participer au mouvement, la saisie se fera en 2 étapes = sur 2 écrans

L'ordinateur étudiera en premier vos vœux précis et dans un 2ème temps vos vœux larges. Cependant, le premier écran qui s'affichera sera celui où vous devrez saisir vos vœux larges. C'est seulement après avoir saisi vos vœux larges que vous pourrez accéder à l'écran vous permettant de saisir vos vœux précis.

Qu'est ce qu'un vœu large ?

Un vœu large consiste en une zone infra géographique de la Moselle couplée à un type de poste.

1) Zones infra géographiques qui vous sont proposées :

La Moselle est divisée en 7 zones : (voir notre carte en page 12)


- bassin Metz-Rombas
- bassin de Thionville, Hayange
- circonscriptions de Boulay et Saint-Avold Ouest
- circonscriptions de Sarreguemines Est et Ouest
- circonscription de Château-Salins
- circonscriptions de Sarrebourg Nord et Sud
- circonscriptions de Forbach, Hombourg-Haut et Saint-Avold Est



2) Types de postes qui vous sont proposés (M.U.G.) :




- Enseignants (sans distinction entre maternelle et élémentaire)
- Remplaçants (ZIL et brigadier départemental sans distinction)
- ASH (comprenant TOUS les postes de l'ASH)
- Directions 2 à 7 classes

Voeu large = une zone infra départementale + un type de postes (M.U.G.)

 **ATTENTION** : Si vous êtes dans l'obligation de participer au mouvement, que vous n'obtenez aucun poste dans vos vœux (précis ou larges) et qu'il reste des postes vacants non pourvus, il est possible que l'ordinateur vous affecte d'office à titre DEFINITIF sur un des postes restants où qu'il soit et quel qu'il soit.


Si vous obtenez un poste qui n'était pas dans vos vœux, faites une demande de révision de situation. Contactez-nous !

Nouveau barème 2021 = priorités légales + enfants

| Priorités légales | Conditions d'attributions et observations |
|--|--|
| <p>Rapprochement de conjoint NOUVEAU </p> <p>0 année : 70 points 1 année : 80 points 2 années et plus : 90 points</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Il y a rapprochement de conjoint lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint. - La séparation doit être effective et dûment justifiée au moment des opérations de mobilité. - la distance entre les résidences doit être d'au moins 80 km - Les années de séparation seront établies sur la base du mouvement interdépartemental, avec notamment deux principes généraux: <ul style="list-style-type: none"> - <u>La date de début de la séparation ne peut être antérieure à la date de titularisation de l'agent ;</u> - Le décompte s'effectue à la date à laquelle survient l'événement à caractère familial et/ou civil de l'agent. |
| <p>Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe NOUVEAU </p> <p>0 année : 70 points 1 année : 80 points 2 années et plus : 90 points</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Exercer l'autorité parentale conjointe (garde alternée, partagée, droit de visite) pour un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021. - Les situations prises en compte doivent être établies par décision de justice - la distance entre les résidences professionnelles et/ou familiales doit être d'au moins 80 km - Les demandes formulées à ce titre tendent à <u>faciliter le rapprochement</u> avec le détenteur de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant et le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. - Les années de séparation seront établies de la même façon que pour le rapprochement de conjoint |
| <p>Situation de parent isolé</p> <p>70 points</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Exercer l'autorité parentale exclusive (veuves, veufs, célibataires) ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021. La demande doit être motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. - La bonification peut être demandée par les enseignants dont le lieu d'exercice actuel est situé à plus de <u>50km du domicile</u> |
| <p>Situation de handicap (cette priorité peut concerner l'enseignant, son conjoint ou un enfant)</p> <p>500 points</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Une priorité peut être accordée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) dans la mesure du bon fonctionnement du service. - La situation peut concerner l'enseignant, son conjoint ou un enfant reconnu porteur d'un handicap ou gravement malade |
| <p>Exercice en REP en REP+ NOUVEAU </p> <p>3 ans et + : 50 pts</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Être <u>actuellement affectés</u> à titre définitif dans les écoles classées en éducation prioritaire (REP –REP +) et justifier d'une durée minimale de trois années à titre définitif, au 31 août 2021. - Les INEAT 2021 sont compris dans le traitement. |

| Priorités légales suite | Conditions d'attributions et observations |
|---|---|
| <p>Enseignant exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement NOUVEAU ⚠</p> <p>3 ans et +: 30 points</p> | <p>- Justifier d'une durée minimale de trois années de services continus au 31 août 2021 dans les écoles situées en zone rurale <u>en Moselle</u>. (Liste des écoles en annexes 9 et 10 de notre articles : « Mouvement 2021 : La note de service est parue » consultable sur le lien suivant : http://sections.se-unsa.org/57/spip.php?article1351)</p> |
| <p>Enseignants justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel NOUVEAU ⚠</p> <p>3 ans et +: 30 points</p> | <p>- Justifier d'une durée minimale de trois années de services continus au 31 août 2021 sur un poste de direction (de 2 classes et plus) ou sur un poste spécialisé ASH (si détention des titres requis).</p> <p>- Les années à temps partiel comptent comme des années entières de service.</p> <p>- Pour les T.R.S (titulaire remplaçant de secteur), une année entière correspond à une affectation sur un complément de poste spécialisé ou de direction supérieure ou égale à 50% de la quotité de service.</p> <p>- Les INEAT 2021 sont compris dans le traitement</p> |
| <p>Mesure de carte scolaire</p> <p>300 points sur les postes équivalents au poste actuel (communes ou communes limitrophes ou commune la plus proche avec école).</p> <p>100 points sur les autres vœux</p> | <p>- Cette majoration peut être attribuée à un autre enseignant de l'école ou de l'établissement qui se porterait volontaire pour participer au mouvement, en lieu et place de l'enseignant concerné.</p> <p>Remarque : Les situations des agents BOE susceptibles d'être concernés par une mesure de carte scolaire seront soumises au médecin de prévention.</p> |
| <p>Renouvellement du même 1er vœu</p> <p>15 points</p> | <p>- La bonification sera attribuée à compter de la deuxième participation pour les enseignants formulant chaque année le même vœu précis en rang n°1.</p> <p>Réfléchissez bien à votre 1er vœu</p> |
| <p>Enseignant justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel</p> <p>10 points pour l'année en cours 1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/360 de point par jour auquel est appliqué un coefficient 10.</p> | <p>- Ancienneté de service en qualité de titulaire (année de stagiaire comprise) Exemple : 3 ans 3 mois 10 jours = 10+ 3,277x 10 = 42,77</p> |

| Priorités facultatives | Conditions d'attributions et observations |
|--|---|
| <p>Situation familiale : enfants</p> <p>6 points par enfant NOUVEAU ⚠</p> | <p>- Concerne les enfants à naître et/ou à charge de moins de 18 ans. - La situation s'apprécie jusqu'au 31 août 2021</p> |
| <p>Situation médicale grave (cette priorité peut concerner l'enseignant, son conjoint ou un enfant)</p> <p>9 points</p> | <p>- Une priorité peut être accordée <u>selon les préconisations de la médecine de prévention</u>, dans la mesure du bon fonctionnement du service.</p> <p>- La priorité ne sera appliquée que sur le(s) poste(s) permettant d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant.</p> |
| <p>Situation sociale grave (cette priorité peut concerner l'enseignant, son conjoint ou un enfant)</p> <p>9 points</p> | <p>- Une priorité peut être accordée <u>selon les préconisations des assistantes sociales</u>, dans la mesure du bon fonctionnement du service.</p> <p>- La priorité ne sera appliquée que sur le(s) poste(s) permettant d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant.</p> |

| Priorités hors barème | Conditions d'attributions et observations |
|---|--|
| Retour de CLD (congé longue durée) Priorité manuelle « 1 » | - L'enseignant n'est pas titulaire de son poste d'origine. Il bénéficie à son retour d'une priorité manuelle sur son ancien poste ou, si celui-ci n'est pas vacant, sur le poste équivalent le plus proche. |
| Retour de : - congé parental - détachement Priorité manuelle « 2 » | - L'enseignant n'est pas titulaire de son poste d'origine. Il bénéficie à son retour d'une priorité manuelle sur son ancien poste ou, si celui-ci n'est pas vacant, sur le poste équivalent le plus proche. |
| Postes à profil ou exigence particulière Les priorités attribuées suivent le classement établi par les membres d'une commission. | Certains postes à profil ou à exigences particulières sont attribués par la procédure du code prioritaire. Ils font l'objet d'une procédure de candidature spécifique définie dans la note de service départementale (consultable sur le lien suivant : http://sections.se-unsca.org/57/spip.php?article1351 .) |
| Faisant fonction de direction Priorité manuelle « 1 » NOUVEAU  Priorité manuelle sur demande écrite (mail ou courrier). | - Faire fonction de directeur durant l'année 2020/2021 ou être nommé à titre provisoire lors du mouvement 2020 sur un poste de direction, - Être sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur - <u>Priorité sur le poste occupé si ce dernier était resté vacant à l'issue du mouvement informatisé 2020</u> |
| Directeur victime de la carte scolaire du fait de fusion dans les écoles nouvellement fusionnées | - Le directeur, bénéficie s'il le souhaite, d'une priorité pour obtenir une direction d'école équivalente à celle qu'il occupe. - A défaut, il est prioritaire sur le poste d'adjoint créé dans l'école du fait de la fusion. |
| Enseignant non spécialisé sur poste ASH Priorité manuelle sur demande écrite. | Priorité sur le poste occupé si : - Avis favorable de l'IEN - Poste non pourvu lors du mouvement 2020 par un enseignant spécialisé |
| Enseignant en formation CAPPEI en 2020-2021 Priorité manuelle sur demande écrite. | - Sur demande manuscrite, d'une priorité manuelle pour maintien sur le poste occupé durant la formation. En cas de réussite à l'examen, l'enseignant sera affecté à titre définitif. |
| Enseignant titulaire du CAPPEI | - Poste à titre définitif dans une option autre que leur option d'origine à condition de suivre une formation de spécialisation dans le module concerné. |
| Enseignant détenteur d'une certification complémentaire ou avec cursus universitaire FLE ou FLS Priorité manuelle sur demande | - Priorité sur les postes en UPE2A - Fournir les justificatifs nécessaires |

Le barème des enseignants stagiaires en 2020-2021 :

- Les affectations des enseignants stagiaires reçus aux concours 2020 sont prononcées sous réserve de titularisation à la rentrée de septembre 2021.
- Les enseignants stagiaires participent au mouvement avec le barème suivant:
 - ancienneté de service en qualité d'enseignant du 1er degré
 - charge de famille: les règles sont les mêmes que pour les enseignants titulaires
 - rang de classement au concours: 1 point – rang de classement /1000

A barème égal, les mêmes règles de départage que les enseignants titulaires sont appliquées



Comment formuler vos vœux ?

(liste non exhaustive)

Réfléchissez bien à votre 1er vœu :

Si vous renouvelez **sans interruption** ce même 1er vœu, dès la deuxième demande vous bénéficiez d'une bonification de barème de 15 points.

Principe du mouvement :

De façon simplifiée on peut dire qu'à l'intérieur d'un même niveau de priorité, l'ordinateur étudie en premier celui qui a le plus fort barème. Dans sa liste, le premier vœu (par ordre de classement) qui est libre lui est attribué. Ensuite il étudie le deuxième plus fort barème et ainsi de suite.

Si vous êtes à titre définitif et non victime de carte scolaire :

- **ne demandez que les postes qui vous intéressent !**

Une fois le poste obtenu au mouvement, vous ne pourrez plus faire marche arrière et vous ne pourrez en changer que si vous réussissez à obtenir un autre poste lors d'un prochain mouvement.

Si vous êtes à titre définitif et que vous voulez absolument quitter votre école :

Elargissez vos vœux au maximum (voir cadre ci-contre)

A noter : vous n'aurez pas accès aux vœux larges.

Si vous n'obtenez rien au mouvement informatisé :

Faites une demande de révision de situation en détaillant les raisons de la nécessité de changer d'école.

Pensez à informer votre IEN de votre situation particulière, ce dernier sera sans doute consulté par le DASEN.

Il faut demander tous les postes qui vous intéressent

sans exception et sans tactique du genre : « je ne le demande pas car je ne l'aurai pas... ». Il n'y a que si vous avez plus de 40 vœux qu'il faudra faire des choix tactiques.

Comme les vœux sont étudiés par ordre décroissant de priorité

(handicap - carte scolaire - habilitation - etc...), il se peut qu'un collègue avec moins d'ancienneté que vous, mais plus de points dus à une priorité, obtienne un poste que vous avez demandé. Mais continuez à **demandez les postes qui vous intéressent, même si des prioritaires les demandent aussi. Ils peuvent très bien obtenir un autre de leurs vœux.**

Attention aux incompatibilités entre le **temps partiel** et certains postes:

- remplaçants,
- direction d'école à moins de s'engager à continuer à assumer l'intégralité des charges liées à la fonction de directeur d'école...

Des **rectificatifs de la liste des postes** publiée au mouvement paraissent régulièrement sur PARTAGE pendant toute la période de saisie des vœux.

Pensez à aller les consulter !



SE UNSA
1 rue de l'Argonne
57000 METZ
57@se-unsa.org
03 87 69 09 10

Si vous êtes dans l'obligation de participer au mouvement :

Vous êtes **obligé.e de saisir au moins 3 vœux larges (zone infra)**. Les nominations seront à titre **définitif avec seulement 7 zones pour tout le département !**

Pour éviter une affectation sur un vœu large :

- **Élargissez vos vœux précis**
- **Demandez des vœux de secteur de collègue**
- **Saisissez avant chaque secteur de collègue, au moins un vœu « école » que vous préférez à l'intérieur du secteur.** Saisi avant le secteur, le vœu « école » servira de vœu indicatif. (cf. p5)
- **Pensez aux postes de TRS ou de remplaçants (quitte à être loin, autant percevoir des indemnités de déplacement.)**

Si vous n'obtenez aucun de vos vœux larges ou précis, il est possible que l'ordinateur vous affecte d'office (à titre DÉFINITIF) sur ce qui restera. Faites votre mouvement en pensant à ce qui est le moins mauvais pour vous...

Ne pas mettre uniquement des postes vacants.

Non seulement il peut y avoir des erreurs dans la note de service, mais c'est prendre le risque de rater une opportunité que de construire une tactique sur ce critère. Contrairement à ce que l'on pourrait penser il n'y a pas statistiquement plus de chance d'obtenir un poste vacant qu'un poste susceptible de l'être.

Saisissez vos vœux par ordre de préférence, c'est la seule tactique valable !

Si vous êtes victime de fermeture, pensez à mettre le poste que vous perdez dans vos vœux

au cas où il y aurait une annulation de fermeture ou l'un de vos collègues participerait au mouvement.

La seule façon **d'éviter une erreur de traitement** de votre dossier est de nous envoyer une copie de vos vœux et notre **fiche de suivi syndicale >ICK.**

Le +



Dans votre espace adhérents, vous trouverez :

- les cartes des secteurs de collèges
- la liste des communes par circonscription

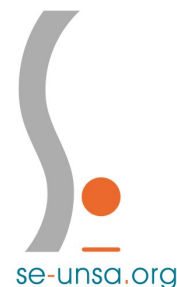
...

Comme les années précédentes, vous devriez recevoir dans votre boîte I-PROF un **accusé de réception**. Pensez à le **vérifier et à le renvoyer corrigé** si vous constatez des erreurs.

Les phases d'ajustement du mouvement

Il y en a trois:

- La 1ère phase d'ajustement a lieu début juillet.
- La 2ème phase d'ajustement a lieu fin août.
- La 3ème phase d'ajustement se déroule après la rentrée de septembre.



Qui y participe ?

Tous les collègues dans l'obligation de participer au mouvement et n'ayant obtenu aucun poste à l'issue du mouvement informatisé participent aux phases d'ajustement.

Ceux n'ayant pas obtenu de poste en 1ère phase d'ajustement, passent en 2ème phase d'ajustement. S'ils n'obtiennent toujours pas de poste, ils passent alors en 3ème phase d'ajustement.

Comme au mouvement informatisé, c'est le barème qui départage les collègues. Les collègues qui sont nommés en phase d'ajustement sont **nommés à titre provisoire** pour une année scolaire et devront repasser au mouvement informatisé l'année suivante.

Agenda du mouvement

- ➔ **Saisie des vœux sur le serveur MVT1D via I-Prof** : du 7 avril au 21 avril 2021

Tous les demandes de priorité ainsi que les justificatifs doivent parvenir à la DSDEN **au plus tard le 21 avril**.

- ➔ A partir du 3 mai, vous devriez recevoir dans votre boîte mail I-Prof un accusé de réception de vos vœux. Les enseignants qui souhaitent **émettre des observations sur leur récapitulatif de vœux** devraient pouvoir le faire : l'imprimer, le signer et l'adresser à la DSDEN.

- ➔ **Vérification du barème** : du 3 mai au 17 mai 2021

Le barème pris en compte pour le mouvement sera disponible (sur I-Prof). Il faudra alors le vérifier et signaler à la DSDEN toute anomalie.



Le SE-Unsa 57 est là pour aider ses adhérents à vérifier leur barème et les accompagner dans leurs démarches si nécessaire

- ➔ **Résultats du mouvement informatisé** : le 26 mai 2021

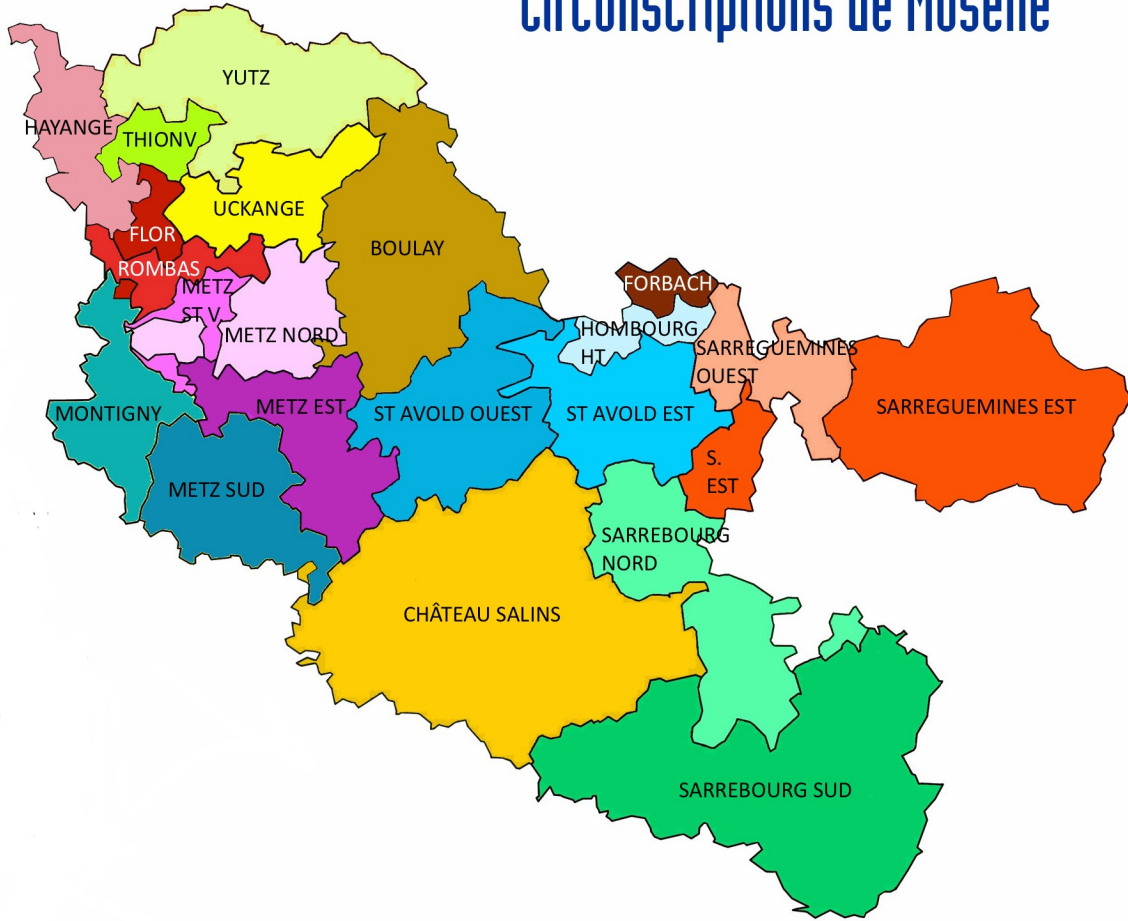
- ➔ Une demande de révision de situation ou un recours est possible.



Le SE-Unsa 57 est là pour accompagner ses adhérents dans leurs démarches si nécessaire

- ➔ **Phases d'ajustement en juillet et août**

Circonscriptions de Moselle



Zones infra-géographiques de la Moselle

